



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

GESTION DES FONDS DE CONCOURS

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE BARBE - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Vu la délibération n° 2022/CC035 par laquelle le Conseil communautaire en date du 29 mars 2022 a autorisé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 280 000,00 € pour l'opération « Restauration de l'église Sainte-Barbe », autorisant la signature de la convention correspondante,

Considérant la convention de versement du fonds de concours n° FDC 22-015 pour l'opération « restauration de l'Eglise Sainte Barbe », signée le 4 avril 2022,

Vu la décision n°2025_251 du 1^{er} avril 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 prorogeant la convention d'attribution du fonds de concours jusqu'au 31 janvier 2026,

Vu la décision n°2026_063 du 30 janvier 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°2 prorogeant la convention d'attribution du fonds de concours jusqu'au 30 avril 2026,

Considérant qu'étant dans l'incapacité de fournir les justificatifs pour obtenir le versement du solde du Fonds de Concours en raison du retard des travaux, le Maire de la commune de Noeux-les-Mines a sollicité une prolongation de la durée de la convention de 6 mois,

Considérant qu'à cette fin il y a lieu de signer un avenant n°3 à la convention d'attribution du fonds de concours afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 octobre 2026,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de Noeux-les-Mines pour l'opération « Restauration de l'Eglise Sainte Barbe », ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 octobre 2026, selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 AVR. 2026**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **29 AVR. 2026**

Et de la publication le : **29 AVR. 2026**

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Commune de Noeux les mines
Hôtel de ville – Rue Nationale
62 290 NOEUX LES MINES

FONDS DE CONCOURS

Restauration de l'EGLISE SAINTE BARBE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

D'une part

et

La Commune de Noeux les Mines, représentée par Monsieur MARCELLAK, son Maire,

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2015, modifiée, arrêtant les dispositions générales des 3 fonds de concours ainsi mis en place et fixant les règles d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2022 attribuant un fonds de concours d'un montant de 280 000 € pour l'opération "Restauration de l'église Sainte Barbe", et autorisant la signature de la convention pour son versement,

Vu la convention de versement du fonds de concours n°FDC22-015 pour les travaux de Restauration de l'église Sainte Barbe signée 4 avril 2022,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane n° 2025_251 prorogeant la convention d'attribution du fonds de concours n°22-015 jusqu'au 31 janvier 2026 par avenant n°1

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane n° 2026_063 prorogeant la convention d'attribution du fonds de concours n°22-015 jusqu'au 30 avril 2026 par avenant n°2

Considérant la demande de la commune de Noeux les Mines qui sollicite un délai supplémentaire de 6 mois étant dans l'impossibilité de fournir les justificatifs pour obtenir le versement du solde du Fonds de concours,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 4 de la convention relative à la durée de la convention.

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

" La durée de la convention court de sa signature par les parties **jusqu'au 31 octobre 2026** ".

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Béthune, le

Pour la ville,

Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président, le conseiller délégué,

Serge MARCELLAK

Bertrand COCQ